

## CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

### Compte Rendu de la Séance du vendredi 28 janvier 2022 – 18 H *Salle de cinéma à Maison des Associations*

**Etaient présents** : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, N'fissa BENSAID, Cécile FABRE, Laure ZEROUALL, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE (*arrivée à 18H45*), Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Eric GONSSARD ;

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient absent(e)s** : Albachir ELKHALFI (*excusé, a donné pouvoir à Stéphane MATEO pour voter en son nom*), Roland VIOLA (*excusé, a donné pouvoir à Elisabeth VIOLA pour voter en son nom*), Frédéric VALOT.

Le maire, Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Luc VINCENT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Il n'est pas ajouter de point.

Il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour :

#### **1. Avenant 3 à la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol de la CCPG Communauté de Communes du Pont du Gard :**

Le maire rappelle que pour pallier au désengagement de l'État, la CCPG a proposé de créer un service commun mutualisé d'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015. Compte-tenu de la qualité du service attendu, le dimensionnement à 2 agents temps plein (un catégorie B et un catégorie C) avait été retenu.

Ainsi, par application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun ont été réglés par convention et par avenant n° 1 et n° 2, le service commun étant géré par la Communauté de Communes.

Il est rappelé que ce service commun mutualisé instruit au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables pour les divisions foncières, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les procédures afférentes). La Communauté de Communes se charge également de la gestion de toutes les consultations utiles à l'instruction des actes.

Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Le maire informe l'assemblée, que la CCPG, au vu des demandes de certaines communes, propose de faire instruire les CU a et les DP au service commun de la Communauté de Communes et de procéder à une baisse des tarifs de actes. Il convient donc de procéder à un avenant n° 3 afin de modifier les dispositions financières stipulées dans l'avenant n° 1 et 2.

Il présente les modifications portant notamment sur la baisse tarifaire des unités de facturation et précise que l'instruction des dossiers pourra être réalisée par le service « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes du Pont du Gard, mais également le service commun relevant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et tout prestataire privé dûment habilité.

Sont acceptés les modalités de l'avenant n° 3 à la convention initiale de création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pont du Gard et le maire est autorisé à le signer.

***Vote : Favorable à l'unanimité.***

#### **2. Vente de la maison dite CAPPEAU, 8 rue de la Salvetat :**

Le maire rappelle que la commune est propriétaire, suite à une procédure de reprise de bien sans maître, d'une maison située au centre du vieux village, construite en 1780 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, ledit immeuble étant à l'abandon depuis plusieurs années suite au décès des propriétaires dont la succession est restée vacante.

Cet immeuble relève du domaine privé communal, et n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes de sécurité et d'accessibilité.

L'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 23/06/2021.

La commune a effectué un prêt relais pour faire face à certaines dépenses nécessaires, qu'elle s'est engagée à rembourser grâce au produit de ventes immobilières (cette maison et le terrain avenue du Pont du Gard).

Par délibération n° 08 du 28/06/2021 le conseil a validé la cession de cet immeuble communal selon une procédure de mise aux enchères, avec une mise de départ à 90 000 €, mais cette vente est restée infructueuse.

Il présente l'offre d'achat par Mme Anne-Marie DURHONE de cette maison au prix de 80 000 €, prix conforme à l'évaluation de l'administration des domaines.

***Vote : accepté à l'unanimité.***

### **3. Autorisation à engager les frais liés au confortement de la maison salvetat (21) :**

La mairie envisage la destruction de son immeuble 21 rue Salvetat frappé d'un arrêté de péril imminent. Le bâtiment a fait l'objet d'un rapport d'information par un expert qui démontre l'urgence de la démolition de cette bâtisse. Ce bâtiment se désolidarise du bâtiment mitoyen au N°23 et qui se trouve de fait concerné. Ce dernier bâtiment semble lui aussi dégradé.

Il doit donc être sollicité auprès du tribunal administratif la désignation d'un Expert judiciaire afin que ce dernier effectue, à titre préventif et contradictoire, un constat des existants et avoisinants, et préconise au besoin toute mesure conservatoire ou de précaution, dans le but de garantir le droit des tiers à cette destruction.

Des dépenses seront donc à engager dans ce dossier : huissiers, avocats, experts, travaux, etc...

L'architecte des bâtiments de France, la DDTM, et la préfecture suivent ce dossier qui implique beaucoup de travail et de patience pour la commune du fait de la complexité du problème.

***Vote : accepté à l'unanimité.***

### **4. Demande de subvention du FUTSAL :**

Le maire présente la demande de subvention (pour location ou prêt de minibus pour les déplacements) de l'association REMOULINS SPORT FUTSAL.

Remoulins Sport Futsal évolue au niveau National depuis 4 saisons avec de très bons résultats mais dont le niveau et le rayonnement sur la scène régionale et nationale nécessite des frais importants dont les déplacements long trajet et les équipements exigés par la fédération.

Pour l'instant, la commune apporte une aide matérielle et étudie la possibilité de mettre à disposition des associations un mini bus. Les démarches sont en cours.

Un élu estime que cette demande de subvention devrait être prise en charge par la CCPG, les membres de cette association venant de plusieurs communes de la région.

Il est donc proposé de ne pas accorder d'aide financière à l'association.

***Vote : POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1.***

## **5. DETR / DSIL :**

Le maire rappelle qu'un bureau d'étude a été mandaté pour travailler à la Création d'un espace de loisirs en libre accès pour adolescents en zoné Péri Urbaine, de type skate-park.

En effet, les skate-parks font partis depuis quelques années du paysage urbain. Ils répondent aux besoins d'un jeune public amateur de sports de glisse et permettent de créer un lieu attractif et d'échanges culturels valorisant la place des jeunes dans la commune.

Le skate-park est un lieu rassembleur, de rencontres, d'expressions, mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune. Il s'agirait de créer un skate-park d'une surface 280 m<sup>2</sup> (hors talus). Le design proposé est accessible à tous les niveaux de pratiques. Il est plutôt orienté « street » pour la pratique du skate et permettra de s'initier à la trottinette et au BMX.

Le coût total de ce projet est de 118 241,70 €. Celui-ci est éligible à des subventions de l'état (30 %) et de la région (15%).

Le maire est autorisé à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

***Vote : Accepté à l'unanimité.***

## **6. Autoriser le maire à solliciter les financements pour :**

**a. *L'étude pré-opérationnelle du projet urbain quartier de la Gare :***

**b. *Le pôle d'échange multimodal :***

Le maire rappelle que l'équipe municipale en collaboration avec l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) travaille depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un projet urbain d'aménagement du quartier de la gare et sur le projet concomitant du Pôle d'échange multimodal.

Il a été convenu qu'il y aurait deux maitrises d'ouvrage : le quartier de la gare (Mairie) et le PEM (CCPG). Les missions seront bien concomitantes pour préserver la cohérence d'ensemble et les contraintes urbanistiques du territoire. Il s'agit maintenant de lancer les études pré opérationnelle du quartier de la Gare.

Il présente les plans de financement et doit être autorisé à demander les subventions aux différents partenaires que sont La banque des territoires, la Région et l'EPF, ayant déjà répondu favorablement pour un accompagnement financier.

L'étude pré-opérationnelle est financée à hauteur de 50% par l'EPF, 30% par la banque des territoires, et 20% par la commune. La part communale se montant à 7790€.

Le PEM est financé à 50% par la région, 25% par la banque des territoires et 25% par l'EPIC (CCPG).

***Vote : accepté à l'unanimité.***

**c. *L'installation des capteurs CO2 dans les classes :***

Le ministère de l'éducation nationale a recommandé l'utilisation de capteur CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les locaux. Il est proposé d'équiper les classes du groupe scolaire de capteurs mobiles. Afin d'encourager cette pratique le ministère propose un soutien financier Exceptionnel apporté par l'État aux collectivités qui choisissent d'équiper leurs écoles.

Le maire doit être autorisé à effectuer cet investissement (devis estimatif 3 500€) et à demander les subventions afférentes.

***Vote : accepté à l'unanimité.***

## **7. DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) :**

Par décision du maire.

\* **IA n° 22R0002**, reçue le 21/01/2022 de Me PLANTIER Notaire à Vergèze, par Mme CALMELS à Nîmes : *réf parcelles AM 254* de 121 m<sup>2</sup> - Adresse : 3 appartements **1 rue de Sernhac** :

*PAS DE PREEMPTION*

\* **IA n° 22R0003**, reçue le 27/01/2022 de Me BERGER Notaire à Villeneuve, par Mme BACQUET à Remoulins : *réf parcelles AI 930* de 912 m<sup>2</sup> - Adresse : **24 rue St Martin** :

*PAS DE PREEMPTION*

## **8. Convention avec les restaurants du cœur :**

Considérant le projet de centre rural intercommunal d'aide à la personne initié par un groupe de communes de la communauté de communes du Pont-du-Gard (CCPG), le maire présente la convention par laquelle l'association des Restaurants du Cœur du Gard, dite AD30, s'engage à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre le projet du centre des Restos du Cœur en s'installant dans un local loué sis sur la commune de Remoulins.

Il est rappelé qu'un centre des Restos du cœur distribue une aide alimentaire, accompagne les personnes accueillies (seules ou en famille) pour l'accès à la santé, la préparation de dossiers administratifs, l'accès aux loisirs et à la culture, la maîtrise du budget familial (éventuellement le micro-crédit social), mais également recherche de solutions en matière de logement (en cas de locations insalubres ou d'hébergement précaire), soutien à la recherche d'emploi, accompagnement scolaire, aide aux devoirs etc. Ce par la présence attentive et conviviale de personnes à l'écoute et dans l'échange afin que les personnes recouvrent leurs droits et leur dignité. Les personnes agissant dans le centre sont tous des bénévoles formés par l'AD30.

La commune est amenée à contribuer financièrement, pour partie, à ce projet d'intérêt social intercommunal par le versement d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à l'AD30. Elle doit n'attendre à aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le maire est autorisé à signer cette convention avec une subvention d'un montant de 500 €.

*Vote : accepté à l'unanimité.*

**FIN de la séance.**